

MAIRIE

Extrait du Registre des Arrêtés

ARRÊTÉ N° 2018-87

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 86 – Les Freydières – En agglomération – Tournage d’une scène du film « Revenir »

Monsieur le Maire de la commune de Soyons,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L 2213-1 et R.2213-1 ;
VU le Code de la Route,
VU le Code la Voirie Routière,
VU l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l’ensemble des textes qui l’ont modifié et complété ;
Considérant la demande d’arrêté de police de la circulation du Conseil Régional du Département d’Ardèche – 6000 boulevard de la Chaumette – 07000 PRIVAS - en date du 16/07/2018 concernant le tournage de la scène du film « Revenir », sur la Route Départementale 86, au lieu-dit « Les Freydières », en agglomération ;
Considérant qu’il est nécessaire de prendre un arrêté afin d’assurer le bon déroulement du tournage de la scène ;
Considérant qu’il est nécessaire de prendre un arrêté afin d’assurer la sécurité de tous pendant le tournage de la scène ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L’entreprise chargée de l’exécution du tournage du film « Revenir » est autorisée à effectuer des prises de vue sur la RD 86, au lieu-dit « Les Freydières », en agglomération, **le lundi 27 août 2018 de 14h à 20h.**

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée du tournage de la scène, les dispositions suivantes seront prises au droit du chantier :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- il sera interdit de stationner et de dépasser ;
- la signalisation réglementaire sera mise en place par l’entreprise chargée de l’exécution du tournage.

ATTENTION : L’accès des véhicules de secours sera toujours maintenu.

ARTICLE 3 : L’entreprise chargée de l’exécution du tournage est autorisée à stationner les véhicules et à déposer les matériels nécessaires au tournage de la scène.

ARTICLE 4 : Aussitôt après la fin du tournage, le permissionnaire sera tenu d’enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu’il aura pu causer à la voirie publique et à ses dépendances. La durée du tournage ne devra pas excéder le 27/08/2018.

Extrait du Registre des Arrêtés

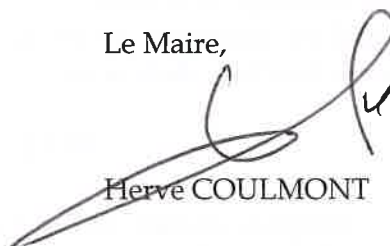
ARTICLE 5 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation le 27 août 2018 de 14h à 20h. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le commandant du Commissariat de Police de Guilhaum-Granges,
- Le Département l'Ardèche, Direction des Routes et des Mobilités,
- Mme Maud QUIFFET, Régisseuse Générale - adresse : 75, rue de Lourmel 75015 Paris.

Fait à Soyons, le 6 août 2018

Le Maire,



Hervé COULMONT



ACTE EXECUTOIRE

Affichage et / ou publication et / ou notification le : 14 août 2018